

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_187

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Le Tremplin

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des structures favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés.

Un crédit de 17 500 € a été inscrit au budget supplémentaire 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme d'une subvention en investissement.

Après instruction de la demande déposée par l'association Le Tremplin en rapport à l'aménagement et la mise en conformité de ses nouveaux locaux, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 17 500 €.

Le montant de la subvention d'investissement ne pourra être supérieur à la dépense effectuée. Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées correspondantes et sera plafonné au montant de 17 500 €.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 17 500 € à l'association Le Tremplin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint.

Imputation comptable : 20422 424 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215210-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

Avenant à la convention 2025 avec l'association Le Tremplin

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2025_... du Conseil Municipal du 4 novembre 2025,

Et

L'association dénommée Le Tremplin, représentée par sa Présidente Véronique DESRUENNE, ayant son siège social 27 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à la convention signée le 26 juin 2025 :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2025, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 42 500 €, répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 25 000 €, octroyée en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL2025_98 du 24 juin 2025. Cette subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité 5.2.1)
- Une subvention d'investissement, d'un montant de 17 500 €, octroyée en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL2025_.... du 4 novembre 2025, dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en conformité des nouveaux locaux de l'association.
Cette subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 20422.424.1230 (domaine/action/activité 5.2.1).
Le montant de cette subvention ne pourra être supérieur à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation des factures acquittées correspondantes et sera plafonné au montant de 17 500 €.

Les subventions sont versées au compte de l'association : 10278 – 02683 -00055431101 – 80 du CCM VILLENEUVE D'ASCQ ANNAPPES, 23 rue de la Station, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention signée le 26 juin 2025 restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'association,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Véronique DESRUENNE

Gérard CAUDRON